

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 010-113/11/BC

■ Cession à titre onéreux au profit de la Société Civile Immobilière Sylmo d'un lot de terrain situé dans le lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule

DUFH 11/5968/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La commune de Roquefort-la-Bédoule a engagé en 1986 la réalisation d'un lotissement communal destiné à accueillir des entreprises sur le site de la Plaine du Caire. Cette zone d'activité a, depuis, fait l'objet de deux extensions au début et à la fin des années 90.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Dans le cadre des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique qui lui sont dévolues depuis sa création en 2002, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre en régie d'une ultime opération d'extension de la zone d'activités de la Plaine du Caire.

Le Parc d'activités de la Plaine du Caire IV s'étend sur une superficie totale d'environ 5 hectares, à vocation économique, les lots commercialisés étant destinés à accueillir des petites et moyennes entreprises.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur le lotissement d'activités la Plaine du Caire IV, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre les différents lots constituant ledit parc d'activités.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a retenu la candidature, de la Société Civile Immobilière Sylmo afin de lui céder l'un des lots en nature de terrain nu viabilisé d'une superficie de 910 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AX numéros 13, 14, 15 et section E n°93 moyennant la somme de 54 600 euros conforme à l'avis de France Domaine.

Conformément aux documents d'urbanisme, la SHON maximale de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain est de 455 m² environ destinée à une activité de fabrication et réalisation de maison à l'ossature en bois.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2010 018 V 4225 du 10 décembre 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 910 m² environ situé sur le site du lotissement d'activités la Plaine du Caire IV à Roquefort-la-Bédoule, permettra la réalisation d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'une activité de fabrication et réalisation de maison à ossature en bois.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de la Société Civile Immobilière Sylmo, une emprise foncière de 910 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AX 13, 14, 15 et section E n°93 moyennant la somme de 54 600 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Tous les frais relatifs la réitération par acte authentique sont à la charge de la Société Civile Immobilière Sylmo.

Article 4 :

La recette correspondants sera inscrite au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique B 330 – Nature 7015 – Fonction 90.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI